



MODERNITÉ
& TRADITION

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 9 décembre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	23
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Cécilia RUGALA, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-12-26
CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-23 1° et L.332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité a recours depuis plusieurs années, à des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au sein de son Centre technique municipal, plus particulièrement pour les secteurs Espaces verts et Voirie-Manifestations,

Considérant que ces emplois ont vocation à répondre aux besoins spécifiques supplémentaires, que les seuls agents permanents des secteurs précités ne peuvent pas réaliser,

Considérant la nécessité de délibérer pour ouvrir ces postes non permanents pour l'année 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 4 postes non permanents à temps complet ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2026 pour le secteur Espaces verts afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les missions confiées consisteront à tondre les pelouses, à assurer le désherbage et le débroussaillage et à réaliser tous travaux relatifs à l'entretien des espaces verts.
La rémunération pour ces emplois sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade précité à laquelle pourront s'ajouter le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.
- 2 postes non permanents à temps complet ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 pour le secteur Espaces verts afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Les missions confiées consisteront également à réaliser des travaux estivaux relatifs à l'entretien des espaces verts.
La rémunération pour ces emplois sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial à laquelle pourront s'ajouter le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.
- 2 postes non permanents à temps complets ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2026 pour le secteur Manifestations afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les missions confiées consisteront à assurer la manutention et l'installation des matériels nécessaires aux festivités, ainsi qu'à apporter un renfort aux équipes dans la réalisation des missions du service. La rémunération pour ces emplois sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade précité à laquelle pourront s'ajouter le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.

L'incidence financière relative à ces créations d'emplois non permanents pour l'année 2026 sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 9 décembre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 12 DEC. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.